FAO - EU FLEGT PROGRAMME

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Sweden Sverige

UKaid from the British people

Action for Sustainable Development — Act at your level

# Atelier de formation et sensibilisation des petits opérateurs sur les aspects légaux de l'exploitation artisanale du bois au Cameroun : Ebolowa

# RAPPORT

Rédiger par :

Geneviève WELADJI NDJIKI
&
Ernest MBALLA BIMI



*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité d'ASD. Il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, de l'UE, ASDI ou l'UKAID*

# SOMMAIRE

I. SYNTHESE DES TERMES DE REFERENCE ..... 3
II. DEROULEMENT DE L'ATELIER ..... 4
II.1. Phase protocolaire de début des travaux ..... 5
II.2. Session 1 : Exposés introductifs sur les défis et opportunités de renforcement de la production et commercialisation légale des bois et produits dérivés par les opérateurs ..... 5
II.2.1. La problématique de l'exploitation légale des bois et/ou rebuts de bois par les opérateurs artisanaux au Cameroun : Contraintes, défis et opportunités ..... 5
II.2.2. Concepts de légalité en matière de bois, de bois légal et d'approvisionnement en bois de sources légales ..... 6
II.3. Session 2 : Le processus national d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois ..... 7
II.3.1. Présentation des opportunités du MIB pour les petits opérateurs ..... 7
II.3.2. Première session d'échanges en plénière ..... 8
II.4. Session 3 : démarches légales, réglementaires ou normatives doivent suivre les petits opérateurs pour formaliser/légaliser leurs activités de transformation artisanale de bois ..... 8
II.4.1. Modalités de légalisation d'une petite entreprise (Ets, coopérative, SA, etc…) ..... 8
II.4.2. Modalités relatives à l'accès à la ressource (ADMTB, CEQTB, LVD, contrats de mise à disposition/de partenariats avec les détenteurs, autorisations de valorisation) ..... 9
II.4.3. Revue des modalités spécifiques aux autres types d'opérateurs (commerçants des dépôts de bois, acheteurs de bois, scieurs artisanaux, menuisiers) ..... 10
II.4.4. Deuxième session d'échange ..... 11
III. EVALUATION DES PARTICIPANTS, CONCLUSION ..... 11
III.1. Evaluation des participants ..... 11
III.2. Conclusion ..... 12
ANNEXE ..... 13
*Annexe 1 : Agenda de l'atelier* ..... 13
*Annexe 2 : liste de présence* ..... 15
*Annexe 3 : contenu des exposés* ..... 21
*Annexe 4 : Fiche d'évaluation dument rempli par un participant* ..... 29

# I. SYNTHESE DES TERMES DE REFERENCE

Au Cameroun, L'exploitation forestière industrielle est fortement extravertie, avec une production très sélective des essences forestières dictées par le marché extérieur, ce qui entraine une sous exploitation du potentiel sur pied conduisant ainsi à un abandon de grandes quantités de rebuts d'exploitations et tiges résiduelles en forêt. Cependant, la demande et consommation en bois dans le marché domestique restent significativement importantes, ce qui contribue fortement à l'exploitation forestière illégale au Cameroun avec environ 75 % d'approvisionnement en bois de source illégale dans le marché national. L'entrée en vigueur en décembre 2011 de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le l'Union européenne (UE) et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) rend désormais plus qu'obligatoire la légalisation des activités dans la filière Marché Intérieur de Bois (MIB) : en effet le MIB est partie intégrante de cet accord dans lequel le Cameroun s'est également engagé à ne produire et commercialiser dans le marché domestique que des bois et produits dérivés légaux. Une série de textes réglementaires et procédures associées a par ailleurs déjà été adoptée par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) en collaboration avec d'autres sectoriels afin de faciliter et/ou encadrer l'accès légal à la ressource et les transactions dans le cadre du MIB. L'un des défis majeurs dans la formalisation du MIB est l'approvisionnement légal en bois par les opérateurs de la seconde transformation et l'obtention des documents légaux conséquents pour assurer le transport et commercialisation desdits bois et produits transformés. La conclusion des partenariats d'approvisionnement en bois et l'exercice légal des activités de seconde transformation demeurent encore insuffisants, et ce principalement du fait de la faible maîtrise par les acteurs (demandeurs et détenteurs) des exigences réglementaires et procéduraux en la matière.

Malgré la dynamique de légalité impulsée par l'APV-FLEGT et les opportunités de formalisation de leurs activités, la plupart des petits opérateurs du marché domestique et transfrontalier de bois, restent peu sensibilisés et formés, et continuent par conséquent d'exercer en marge des obligations légales applicables : l'essentiel du bois utilisé et des produits commercialisés par ces opérateurs reste réputé d'origine illégale.

C'est dans cet optique que l'organisation « Action for Sustainable Development» dans le cadre de la seconde phase du projet RELEMDOT (Renforcement de la légalité dans le marché domestique et transfrontalier du bois dans les régions forestières du Sud et de l'Est Cameroun) financé par le programme FAO FLEGT avec la collaboration de l'organisation FLAG, a organisé le 6 juin 2019 dans la salle de réunion du Centre artisanal d'Ebolowa., un atelier de formation et de sensibilisation des petits opérateurs (commerçants des dépôts, acteurs de la 1ère, 2ième et 3ième transformation) et détenteurs de titres légaux (concessions, forêts communales, forêts communautaires, vente de coupe) sur les aspects légaux de l'exploitation artisanale du bois au Cameroun.

L'Objectif principal de l'atelier était de donner les outils nécessaires aux petits opérateurs artisanaux et aux acteurs des 2e et 3e transformations du marché domestique et transfrontalier du bois afin qu'ils puissent s'arrimer aux exigences légales et réglementaires régissant leurs activités.

Spécifiquement, cette formation et sensibilisation devait permettre aux participants de :

- Connaitre la problématique de l'exploitation légale des bois ou rebuts par les opérateurs artisanaux au Cameroun ;
- Maîtriser les obligations légales et réglementaires en matière d'approvisionnement en bois, transformation et commercialisation des produits dérivés du bois ;
- Proposer des pistes de solutions efficaces pour une meilleure application des exigences légales et réglementaires régissant les activités d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation des produits bois dans le marché domestique ;
- Maitriser les concepts de légalité en matière de bois, de bois légal et d'approvisionnement en bois de sources légales ;

# II. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Le Représentant du Délégué Régionale du Ministère des Forêts et Faunes (MINFOF), Monsieur BILOA Donatien a ouvert l'atelier à 9h45 ce jour. Le Chef d'antenne Régionale MIB-Sud, le Délégué Départemental de la Mvila (MINFOF), la Représentante de Monsieur le Délégué Régionale du Ministère des Petite et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et l'Artisanat (MINPMEESA), le Chef Transformation et Promotion des produits forestiers du Dja et Lobo (MINFOF), deux Représentant de FLAG et une quarantaine d'acteurs divers du Marché Intérieur du Bois (petits opérateurs du bois, commerçants des dépôts de bois et détenteurs de titres)(voir annexe 1, liste des participants) ont pris part à cet atelier. Les travaux de l'atelier se sont déroulés sous la facilitation de Monsieur BENEGUEGNE Marc Clément de « Field Legality Advisory Group » (FLAG) conformément à l'agenda repris en annexe 2 et suivant les principales séquences :

- Mot d'ouverture de la Délégation Régionale du Sud MINFOF ;
- Session 1 : Exposés introductifs sur les défis et opportunités du renforcement de la production et commercialisation légale des bois et produits dérivés par les opérateurs;
- Session 2 : Le processus national d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois;
- Session 3 : les démarches légales, réglementaires ou normatives que doivent suivre les petits opérateurs pour formaliser/légaliser leurs activités de transformation artisanale de bois

## II.1. Phase protocolaire de début des travaux

Après avoir introduit l'atelier avec ses objectifs, le facilitateur a ouvert le tour de table pour la présentation des participants qui a précédé la cérémonie protocolaire d'ouverture solennelle de l'atelier. Cette partie a été marquée par le mot de bienvenue de la Coordonnatrice d'ASD suivi du discours solennel d'ouverture des travaux du représentant du Délégué Régional du Ministère des Forêts et de Faune (MINFOF).

Madame WELADJI Géneviève, Coordonnatrice de ASD, et par ailleurs Chef de projet RELEMDOT II, a prononcé au nom d'ASD, le mot de bienvenue aux participants. Elle a chaleureusement remercié les administrations (MINFOF et MINPMEESA) pour leur présence remarquée à l'atelier ce qui témoignant de la collaboration et l'intérêt manifeste du gouvernement à faciliter et renforcer la légalité dans le MIB. Elle a terminé son propos en remerciant les opérateurs pour avoir honoré de leur présence tout en les exhortant à participer activement aux travaux de l'atelier.

L'ouverture solennelle de l'atelier a été faite au travers du discours de M. BILOA Donatien, représentante du Délégué Régionale du Ministère des Forêts et Faunes (MINFOF) du Sud, qui a dans son propos liminaire souhaité la bienvenue à tous les participants tout en félicitant l'initiative louable de ASD d'accompagner de petits opérateurs vers la légalité dans le Marché Intérieur de Bois. Il a rappelé les efforts du Cameroun d'alimenter son marché national en bois de source légale à travers la signature de l'APV FLEGT qui a conduit à la mise en place d'un Marché Intérieur de Bois (MIB) et d'autre textes juridiques et procédures qui ont été adoptés pour faciliter l'accès à la ressources et les transactions dans le marché domestique du bois. C'est pourquoi il a continué en soulignant l'importance de cet atelier qui s'inscrit dans la lutte contre l'exploitation illégale. A la fin de son allocution, M. BILOA a exhorté à tous les participants être proactifs pendant les travaux et capitaliser les informations qu'ils recevront.

## II.2. Session 1 : Exposés introductifs sur les défis et opportunités de renforcement de la production et commercialisation légale des bois et produits dérivés par les opérateurs

À la suite de la phase protocolaire, les travaux ont directement repris avec les présentations prévues dans la première session.

### II.2.1. La problématique de l'exploitation légale des bois et/ou rebuts de bois par les opérateurs artisanaux au Cameroun : Contraintes, défis et opportunités

Cet exposé a été présenté par Madame WELADJI Géneviève, Chef de projet RELEMDOT II, qui dans sa présentation a tenu d'abord a rappelé qu'il y a un grand potentiel de bois qui reste en abandon dans nos forêts après l'exploitation industrielle destinée à l'export. Moins de 30% de la possibilité annuelle

des forêts est effectivement exploitée (7 600 000 m3) contre une production moyenne annuelle 2 300 000 m3 de bois brut (Akagou, 2016), le marché domestique reste quant à lui approvisionné en bois de source illégale. Madame le chef de projet a continué son propos en soulignant les contraintes et défis auxquels font faces les petits opérateurs à savoir (i) le manque d'information sur la législation en vigueur, (ii) insuffisance de collaboration entre les détenteurs des titres légaux et les petits opérateurs. A la fin de sa présentation Madame WELADJI est revenu sur quelques opportunités relatives au marché national au Cameroun de bois. Il s'agit entre autres de (i) l'accord de Partenariat Volontaire avec l'Union européenne où le Cameroun s'est engagé à ne produire et commercialiser dans le marché de l'UE comme dans le marché domestique que des bois et produits dérivés légaux, (ii) l'arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois «MIB», (iii) le potentiel important de bois délaissé en forêt (forêts communales, UFA…) qui peut bien alimenter le marché domestique

**Photo 1**: Le Chef de projet au cours de son exposé

### II.2.2. Concepts de légalité en matière de bois, de bois légal et d'approvisionnement en bois de sources légales

Cet exposé a été fait conjointement par M. BENENGUEGNE Marc et Mme ONANA Annite de FLAG. Madame Onana est revenue brièvement sur la présentation de l'organisation « Field Legality Advisory Group » (FLAG). M. BENENGUEGNE a démarré son intervention par une définition simple du bois légale (bois acquis, récolté, transporté, transformé, ou vendu en respectant les lois nationales et internationales en vigueur) pour une meilleure compréhension par les participants. Ensuite, il a énuméré quelques étapes importantes pour aller vers la légalité sur la base des textes de lois et des règlements nationaux en vigueur, ainsi que des instruments juridiques internationaux : la Décision n°0355/D/MINFOF du 27 Février 2012 relative l'enregistrement en qualité de transformateur de bois,

l'article 2 de la loi 2007 régissant l'artisanat au Cameroun relative à l'inscription dans le registre d'artisan, l'article 2 de la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes pour l'obtention d'une autorisation d'implantation, .l'Acte Uniforme OHADA pour tenir une comptabilité et autre sur les payement des impôts et taxes. Par ailleurs l'exposant a aussi relevé les ennuis avec le MINFOF lorsqu'on est en présence d'un bois de source illégale, cependant aller vers la légalité contribue à une gestion durable de la forêt sur les plans économiques, sociale et écologique. A la fin de son articulation il a interpellé toutes les parties prenantes en l'utilisation du bois légale pour une meilleure gestion des ressources.

## II.3. Session 2 : Le processus national d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois

### II.3.1. Présentation des opportunités du MIB pour les petits opérateurs

Cette présentation a été faite par le Chef d'antenne MIB Sud, Monsieur KUETE Patrick Laurel. Il a commencé sa présentation en relevant le défi majeur du Marché intérieur de Bois qui est de répondre à la question suivante : « où proviendra le bois susceptible d'alimenter légalement le marché local ? Pour une approche de solution, le MINFOF à adopter une série de textes réglementaires et procédures pour la facilitation de l'accès à la ressource, la valorisation artisanale et l'approvisionnement du marché local. Dans la suite de son exposé, Monsieur KUETE a défini le MIB comme étant une plateforme virtuelle et/ou physique de toutes les transactions commerciales du bois entre les producteurs, les consommateurs et les autres intervenants sur l'ensemble du territoire national. Ensuite, le Chef d'antenne MIB Sud a continué en s'appesantissant sur le processus de valorisation des rebuts/bois abandonné ou tige résiduelles par un transformateur artisanal. L'on note ici que Les rebuts de l'exploitation valorisés par un transformateur (in situ ou ex situ) sont destinés exclusivement au marché local, sauf en cas d'autorisation d'exportation à titre spécial délivrée par le Ministre en charge des forêts lorsque les produits qui n'ont pas trouvé de débouchés sur le marché national. Le processus pour la valorisation des rebuts ou tiges résiduelles par les transformateurs artisanaux est ponctué par les étapes suivante (i) la déclaration des sites physiques et des stocks ; (ii) la vérification des stocks et publication de l'information ; (iii) L'abattage pour le cas des tiges résiduelles (peut se faire en régie ou en sous-traitance) ; (iv) le contrat de mise à disposition des tiges abattues ou des rebuts au transformateur artisanal ; (v) autorisation de valorisation des rebuts ; (vi) l'autorisation de transformation des tiges résiduelles in situ ; (vii) la transformation des tiges résiduelles ; (viii) le transport des débités. Pour conclure sa présentation, M. KUETE a sollicité des efforts supplémentaires d'accompagnement et de sensibilisation des populations locales dans la gestion durables des ressources naturelles.

### II.3.2. Première session d'échanges en plénière

Après les présentations, les participants ont souhaité avoir des éclaircissements pour une meilleure compréhension sur la traçabilité du bois dans le cadre du Marché Intérieur Bois (MIB). En réponse à ces préoccupations, il a été noté que la légalité du bois commence dans un titre valide tel qu'UFA, Vente de coupe, forêt communale, forêt communautaire ayant son certificat annuel d'exploitation (CAE) ou permis annuel d'exploitation (PAE) valide pour l'année en cours. À titre d'exemple, on a la CUF qui coupe le bois à Djoum et le transporte dans Unité Transformation Bois (UTB) d'Ebolowa, les rebuts issus de cette usine sont d'origine légale et sont transportées à partir des lettres de voiture débités (LVD). Malgré les résultats considérable du Projet pilote MIB, il se pose encore le problème de mise en place des sites physiques MIB, actuellement il n'existe pas des points de vente officiels et fonctionnels MIB dans la ville d'Ebolowa ni de Sangmelima, en attente d'attribution d'un lieu officiel par le Délégué du Gouvernement. L'absence de ces sites physique ayant du bois légal contraint les menuisiers à s'approvisionner en bois illégal.

**Photo 3**: échanges avec le Chef d'Antenne MIB Sud

## II.4. Session 3 : démarches légales, réglementaires ou normatives doivent suivre les petits opérateurs pour formaliser/légaliser leurs activités de transformation artisanale de bois

### II.4.1. Modalités de légalisation d'une petite entreprise (Ets, coopérative, SA, etc…)

La communication sur la création des petites entreprises a été résumée et présenté par Madame NONGA Nicole Clémence, représentante du Délégué Régionale du MINPMEESA Sud. Elle a commencé tout d'abord par définir l'artisanat comme étant un ensemble d'activités d'extraction, de production, de services de réparation etc. Pour être reconnu comme artisan il faut se faire enregistrer dans la commune de sa localité. Mme NONGA a continué son intervention en définissant l'entreprise comme une personne physique et morale qui exerce pour son propre compte une activité économique, les d'entreprises se différencient selon la taille dont le chiffre d'affaire et l'effectivité des employés.

Selon ces critères, il existe les très petites entreprises (5 employés, chiffre d'affaire inférieur ou égale à 15 millions), les petites entreprises (6 à 20 employés, chiffre d'affaire de 15 à 21 millions) et les moyennes entreprise (21 à 100 employés, chiffre d'affaire 21 millions à 3 milliards). Elle a ainsi souligné qu'il existe une structure de création d'entreprise au MINPMEESA à savoir le Centre de Formalité de Création d'Entreprise (CFCE). Pour la création d'une entreprise proprement dit, elle a souligné que c'est un processus facile, il faut se rentre au CFCE muni de 2 photocopie de CNI ou de carte de séjour (étrangers), 1 photocopie de l'acte de naissance le cas échéant, 1 déclaration sur l'honneur, 1 plan de localisation et une somme de 41500 FCFA (pour les établissements) et 51500FCFA(pour les sociétés). Avec délivrance en 72 heures d'un registre de commerce, une carte de contribuable et une patente. Mme NONGA a précisé à la fin de sa présentation qu'après l'obtention de l'attestation de création d'entreprise, il faut se rentre aux impôts pour une inscription pour exonération d'un à deux ans de payement des impôts.

**Photo 4**: exposé de Madame la Représentante du Délégué Régionale du MINPMEESA Sud.

### II.4.2. Modalités relatives à l'accès à la ressource (ADMTB, CEQTB, LVD, contrats de mise à disposition/de partenariats avec les détenteurs, autorisations de valorisation)

Les procédures relatives à l'accès à la ressource ont été présentées par Monsieur BILOA Donatien, Chef Service de la Promotion et Transformation des Produits Forestiers à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune (DRFOF) du Sud, Représentant du délégué Régional du Sud (MINFOF). Il a commencé en rappelant que sa présentation va s'appesantir sur deux types d'acteurs dont les transformateurs de débités et les charbonniers. M. BILOA a continué son propos, en notant premièrement que le transformateur artisanal reconnu au niveau du MINFOF est celui qui détient le Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur Bois (CEQTB). Pour l'obtenir l'opérateur doit disposer des pièces suivantes : dossier fiscal (registre du commerce, carte de contribuable, attestation de non redevance) ; demande timbrée au MINFOF ; justificatif de la source d'approvisionnement (copie du contrat de mise à disposition enregistré notarié) ; Procès-verbal de visite de site, attestation de détention du matériel délivrée par le délégué régional(ADMTB). Et pour le transport de bois il faut la

lettre de voiture des débités (LVD). Pour constituer le dossier d'obtention des LVD il faut : les factures d'achat de bois avec le détenteur de la ressource et dans ce cas il faut aussi avoir payé les précomptes sur achat auprès des impôts qui est 2.2 % du prix d'achat ; copie du contrat notarié d'approvisionnement de bois, copie CAE ou PAO, photocopie des lettres de voiture qui ont accompagné le bois à l'UTB ; rapport d'activité au cas l'entreprise existe depuis un an ; demande timbré adressée au DPT ; dossier fiscal et administratif). Deuxièmement, pour les charbonniers, le Chef Service de la Promotion et Transformation des Produits Forestiers a évoqué une circulaire signée en 2018 par le Ministre des Forêts et de la Faune relative aux procédures d'enregistrement en qualité de producteur et d'exportateur de charbon de bois issus des rebuts de scieries et la délivrance des lettres de voiture dudit charbon, il a ensuite précisé que les lettres de voiture (pour le charbons verts) actuellement utilisées par les opérateurs pour le transport du charbon issu des rebuts de scierie sont encore accepté par tolérance administrative. Dans la suite de sa communication, M. BILOA a présenté le dossier (demande timbrée, PV de visite de production, dossier administratif, contrat notarié d'approvisionnement en rebuts) pour le certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois. Pour le transport du charbon il faut se munir des pièces suivantes pour l'obtention des lettres de voitures des non détenteur d'UTB : demande timbrée, copie du certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon, contrat notarié d'approvisionnement des rebuts de scierie. A la fin de son exposé il a tenu à réitérer sa disponibilité auprès des opérateurs qui veulent aller vers la légalité.

### II.4.3. Revue des modalités spécifiques aux autres types d'opérateurs (commerçants des dépôts de bois, acheteurs de bois, scieurs artisanaux, menuisiers)

Cette présentation a été faite par M.NKO'OMINTYANG Salomon, Délégué Départemental de la Mvila MINFOF. De cet exposé l'on retient que le secteur du sciage artisanal est aujourd'hui fortement ancré dans le tissu économique rural du Cameroun et son intensité varie selon trois critères : l'accessibilité à un marché urbain, la disponibilité de la ressource en bois, la présence (actuelle ou passée) d'une entreprise forestière. A ce jour, le type d'agrément à la profession et les types de permis établis dans la loi forestière et leurs procédures d'octroi sont des barrières majeures pour la quasi-totalité des scieurs artisanaux.

Quelques pistes possibles pour améliorer et légaliser l'exploitation artisanale seraient : établissement d'un agrément spécifique à la profession de l'exploitant artisanal ; mesures novatrices pour rendre l'administration responsable ; effectivité du SIGIF II ; approvisionnement de tous les marchés publiques en bois de source légale, normalisation des produits bois, promotion du marché domestique de bois légal.

### II.4.4. Deuxième session d'échange

Au cours de cette dernière phase, les participants ont suivi avec une attention particulière les différents exposés et plusieurs questionnements ont été émis entre autres sur la création d'entreprise, l'obtention du Certificat d'Enregistrement Qualité de Transformation Bois (CEQTB), contrats de partenariats. En réponse aux interrogations suscitées, il a été suggéré au vendeur de bois dans les dépôts et aux charbonniers qui évoluent indépendamment de se constituer en entité légale dans les Centres de Formalité de Création d'Entreprise (CFCE) qui reste ouvert pour toutes d'informations relative pour la création d'entreprise. Pour l'obtention du CEQTB, les documents suivant sont indispensables : le PV de visite de site, l'Attestation de Détention de Matériel de Transformation de Bois (ADMTB), un contrat d'approvisionnement en bois notarié, le dossier administratif et fiscal et une demande timbrée adressé au Ministre des Forêts et de la Faune. Le contrat notarié d'approvisionnement en bois est indispensable pour l'obtention du CEQTB. La Délégation Régionale des forêts et de la faune du Sud a dit être disponible pour recevoir les petits opérateurs qui veulent s'engager vers le processus de légalité, les responsables de ce département ministériel s'investissent fortement pour un meilleur accompagnement.

# III. EVALUATION DES PARTICIPANTS, CONCLUSION

## III.1. Evaluation des participants

Au terme des présentations et des échanges très enrichissantes ayants permis d'édifier les participants, une évaluation de leurs connaissances a été faite autour des 5 questions suivantes :

1- **Question 1 (Q1) :** le bois légal peut-il provenir d'un titre d'exploitation forestier ne disposant pas d'une autorisation annuelle d'exploitation en cours de validité (PAO, CAO, etc…)

   **Réponse :** Faux

2- **Question 2 (Q2) :** Les étapes successives pour l'obtention d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur (CEQTB) sont les suivantes :

   **Réponse :** L'obtention d'un PV de visite de site, l'obtention d'une attestation de détention de matériel de transformation, la demande d'obtention du CEQTB auprès du ministre avec les pièces exigibles jointes à la demande

3- **Question 3 (Q3)** : la valorisation des rebuts d'exploitation au niveau des UFA, forêts communales et ventes de coupe peut se faire à condition de :

   **Réponse :** Formaliser le partenariat avec le détenteur de la ressource et s'assurer d'obtenir auprès de l'administration forestière l'autorisation de valorisation des rebuts

4- **Question 4 (Q4)** : Pour l'obtention des lettres de voitures pour évacuer les produits bois de leurs usines vers les autres destinataires, il faut:

**Réponse** : Disposer d'un CEQTB et fournir dans la demande de lettre de voiture débités juste la copie du contrat notarié de partenariat avec le détenteur, le dossier administratif et fiscal et les lettres de voitures du détenteur du titre (pour les bois ayant approvisionné l'unité de transformation)

5- **Question 5 (Q5)** : Je peux obtenir mon certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois si mon dossier administratif (carte de contribuable, régistre de commerce, non redevance, etc…) n'est pas à jour.

**Réponse** : Faux

L'évaluation des questionnaires a montré que les participants se sont appropriés les enseignements reçus au cours de cet atelier de formation et de sensibilisation. Les résultats sont satisfaisants car une moyenne de 83% de bonnes réponses ont été reçu. La figure ci-dessous fait un état des réponses obtenues.

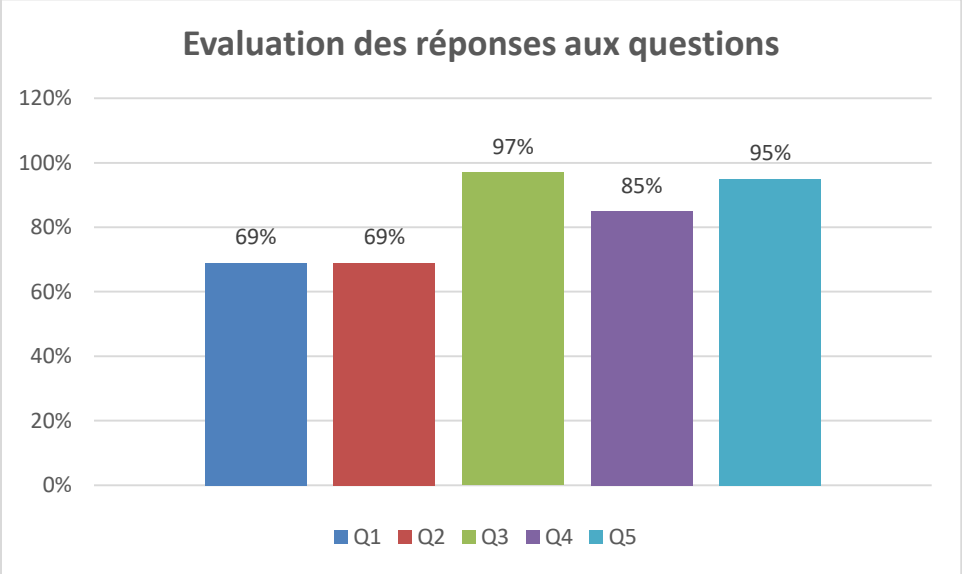


*Figure 1. Evaluation des réponses des participants*

## III.2. Conclusion

Au terme de cet atelier de formation et de sensibilisation des petits opérateurs du bois de la région du Sud qui a connu une forte participation de ces derniers, celle de l'administration forestière et celle des petites et moyennes entreprises, force est de constater qu'il a été très apprécié de tous car il a permis d'édifier plusieurs acteurs de la filière sur les aspects de la légalité. Les résultats de l'évaluation des participants le montre d'ailleurs à suffisance avec une forte maitrise des enseignements reçu par ces derniers.

# ANNEXE

### *Annexe 1 : Agenda de l'atelier*

| **Heures** | **Activités** | **Intervenant (s)** |
|---|---|---|
| 8h30-9h00 | Arrivée et installation des participants | Équipe ASD |
| Phase protocol ire | | |
| 9h-9h10 | Mot de bienvenue des organisateurs | Coordonnatrice ASD/Chef de projet |
| 9h10-9h20 | Mot d'ouverture | Délégué MINFOF |
| 9h20-9h30 | Présentation des participants (tour de table) | Participants et facilitation |
| 9h30-9h45 | Photo de groupe et pause-café | Logistique hôtel |
| **Session 1 : Exposés introductifs sur les défis et opportunités de renforcement de la production et commercialisation légale des bois et produits dérivés par les opérateurs** | | |
| 9h45-10h00 | La problématique de l'exploitation légale des bois et/ou rebuts de bois par les opérateurs artisanaux au Cameroun : Contraintes, défis et opportunités | Coordonnatrice ASD/Chef de projet |
| 10h00-10h30 | Concepts de légalité en matière de bois, de bois légal et d'approvisionnement en bois de sources légales pour les acteurs des 2e et 3e transformations : Avantages de l'utilisation du bois légal | Représentant de FLAG |
| 10h30-11h00 | Echanges et discussions | Participants et facilitation |
| **Session 2 : Le processus national d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois** | | |
| 11h30-11h45 | Présentation opportunités du MIB pour les petits opérateurs | MINFOF |
| 11h45-12h00 | Echanges et discussions | Participants et facilitation |
| **Session 3 : démarches légales, réglementaires ou normatives doivent suivre les petits opérateurs pour formaliser/légaliser leurs activités de transformation artisanale de bois** | | |
| 12h00-12h15 | Modalités de légalisation d'une petite entreprise (Ets, coopérative, SA, etc…) | MINPMEESA |
| 12h15-12h30 | Etapes nécessaires pour l'obtention des documents légaux au MINFOF | |
| 12h30-13h00 | Echanges et discussions | Participants et facilitation |
| 13h00-14h00 | Pause déjeuner | Logistique hôtel |
| 14h00-14h30 | Modalités relatives à l'accès à la ressource (contrats de mise à disposition/de partenariats avec les détenteurs, autorisations de valorisation) | MINFOF |

| | | |
|---|---|---|
| 14h30-15h00 | Revue des modalités spécifiques au type d'opérateurs (commerçants des dépôts de bois, acheteurs de bois, scieurs artisanaux, menuisiers) | |
| 15h00-15h30 | Echanges et discussions | Participants et facilitation |
| 15h30-16h00 | Témoignage d'un opérateur accompagné par le projet | Opérateur |
| 16h00-16h15 | **Evaluation des participants** | |
| | Fin de atelier | |

***Annexe 2 : liste de présence***

PROGRAMME FAO FLEGT

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

SWEDEN

UKaid from the British people

Action for Sustainable Development — A S D — Act at your level

**Liste de présence**
**Atelier de formation et de sensibilisation des Petits opérateurs et des détenteurs des titres légaux sur les aspects légaux de l'exploitation artisanale du bois au Cameroun.**

***Ebolowa (au Village de l'artisanat), 06 Juin 2019***

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | BILOA Donatien | M | Rep. DR MINCOF Sud | Ebolowa | 677736817 | evastoiloa@yahoo.fr | |
| 2 | NONGA Nicole CLEMENCE | F | DR MINPMESSA/SUD | Ebolowa | 699619563 / 66722907 | nongaonicoleclemence@gmail.com | |
| 3 | NKO'OMINTYANG Salomon | M | MINFOF / Mvila DD | Ebolowa | 677717422 / 690367771 | sminkyan@yahoo.fr | |
| 4 | GENEVIEVE WELA[illegible] | F | ASD | Yde | 650996632 | ndjikigen@yahoo.fr | |

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | NKOULOUM SYLVESTRE | M | président FC AS GENTEM | MINTOM | 674317986 | | |
| 6 | NJOM PAPY SAMSON | M | PRESIDENT F.C CODAS | MINTOM | 673149302 | | |
| 7 | Enama Raoul | M | F.C Efoulan-moyen President | Mintom | 650996884 | | |
| 8 | AFANE SYLVESTRE | M | S.G FC Adénam | Mintom | 674011554 | | |
| 9 | CHANTAL SOMATH LUCIE | F | FC. ASUDPM PRESIDENTE | MINTOM | 678342438 | | |
| 10 | Zoo Francois Alfred | M | P | Ebolowa | 696133023 | | |
| 11 | Bissa Jeanne | F | M.G.O | Ebolowa | 699173113.14 | | |
| 12 | NDASSA CLOVIS | M. | COOP-CA. EXTRA BOIC AM TRESORIER | YAOUNDE | 698083602 | ndassaclovis@yahoo.fr | |
| 13 | MVOKO Léon | M | F.C. ASDEC | Mintom | 679069494 | | |
| 14 | NOUTCHOGOUE PATRICK | M | F.C ABA Pi | MINTOM | 694571125 | Noutchopatrick@gmail.com | |
| 15 | ZANG JEAN SYLVAIN | M | GIC ONON-NNAM BIBOULEMA ZOETELE | ZOÉTÉLÉ | 694665858 / 674259617 | theodoreBssame@gmail.com | |

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | OLINGA EKANI JOSEPH | M | F.C. A.J.A.M. | Minton | 680863107 | | [signature] |
| 17 | KOM Charlotte | F | Dépositaire | EBOLOWA | 652767762 | | [signature] |
| 18 | NGAH Joséphine | F | Dépositaire | EBOLOWA | 673 25 03 53 | | [signature] |
| 19 | ZE ZE Louis | M | Menuiserie. | Ebolowa | 691148059 | | [signature] |
| 20 | Idrissou Ousmanou | M | Menuiserie | EBolowa | 694443666 | | [signature] |
| 21 | ENDONGO Charly | M | Dépositaire | Ebolowa | 673274898 | | [signature] |
| 22 | MBA Bertin | M | Depositeur | Ebolowa | 693998699 | | [signature] |
| 23 | BENENGUEGNE Marc Clément | M | FLAG | Yaoundé | 690156488 | mcbenenguegue@gmail.com | [signature] |
| 24 | Nkoudou Bernard | M | ETS MGO | Ebolowa | 697522693 | | [signature] |
| 25 | KUETE PATRICK LAUREL | M | MINFOF | Ebolowa | 679680134 | laurel994@yahoo.fr | [signature] |
| 26 | Mounga J Calvin | M | Menuiserie Dépôt | Sgma | 67461226 | | [signature] |

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | BISSA M. FRANCE | F | Depositaire | EBolowA | 699303250 | – | [signature] |
| 28 | ONANA Annite | F | FLAG | Yaoundé | 694450481 | onanaannite@gmail.com | [signature] |
| 29 | ZOA Etoundi VALERIE | M | S.B.S Dépot PRESIDENT | EBolowA | 675086957 | | [signature] |
| 30 | Atyo'ale Julien | M. | Dépositaire | Ebolowa | 650678965 | | [signature] |
| 31 | ETOUNDI ZOA AIME YANNICK | M | Vendeur dépôt | Ebolowa | 69172 88 40 | | [signature] |
| 32 | ONANA MEXIGUE | F | directrice d'IBGC | Sangma | 69561 1602 | | [signature] |
| 33 | AKONO pauline | F | Charbonière | EBolowa | 676087658 | | [signature] |
| 34 | NGA Essam Viviane | F | Charbonnier | EBolowa | 665713849 | | [signature] |
| 35 | Ada Engono E | F | Desitoire | SGMA | 678356652 | | [signature] |
| 36 | Simen Hervé | M | Menusier. | Sangmelima | 677806616 | | [signature] |
| 37 | MVENG Roger | M. | Ex. MANCHÉS (TRANSFORMATEUR) | Ebwa | 694977048 | | [signature] |

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 38 | BILOA [illegible] | M | CSPTPF/[illegible] | Ebolowa | 677736817 | [illegible]@yahoo.fr | [signature] |
| 39 | AKONO ARMAND DUPLESSIS | M | TRANSFORMATEUR (XAVIER ET FRERES) | SANGMELIMA | 683034828 | | [signature] |
| 40 | BILOLO GERVINGI | M. | MENUISIER | EBWA. | 676-09-84-46 | | [signature] |
| 41 | NLOM ENGOZOO JEAN GAUTIER | M | Superviseur de la gestion de la forêt Communale Ebolowa [illegible] | EBOLOWA | 697804930 | | [signature] |
| 45 | BIDIAS Nelly Christelle Rikem | F | Charbonnière | Ebolowa | 698636668 | | [signature] |
| 46 | DJOBO Zilly | M | transformateur bilone | EBOLOWA | 658194720 | | [signature] |
| 47 | Mme NONGA Nicole clémence | F | DR/MINPMEESA | Ebolowa | 699619563 | nongonicole clemence@gmail.com | [signature] |
| 48 | Tallak Victor | M | Tch de Metier Bois EFSTIB | EBolowa | 6925537 67 | | [signature] |
| 49 | MBALLA BIMI Jean Ernest | M | ASD | YDE | 696262252 | | [signature] |
| 50 | MBOUCHE ZEALI PIERRE | M | U.B.T | AMBAM | 67791824 5 | [illegible]@yahoo.fr | [signature] |
| 51 | | | | | | | |

| N° | Nom & Prénom | M/F | Organisation/Fonction | Lieu de provenance | Téléphone | E-mail | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 51 | | | | | | | |
| 52 | | | Menuisier G.I.C. Vision Emergente Horizon 2035 | | | | |
| 53 | | | | | | | |
| 54 | | | | | | | |
| 55 | | | | | | | |
| 56 | | | | | | | |
| 57 | | | | | | | |
| 58 | | | | | | | |
| 59 | | | | | | | |
| 60 | | | | | | | |
| 61 | | | | | | | |

***Annexe 3 : contenu des exposés***

FAO-EU FLEGT PROGRAMME

Food and Agriculture Organization of the United Nations | Sweden Sverige | UKaid

**Atelier de formation et de sensibilisation des Petits opérateurs et des détenteurs des titres légaux sur les aspects légaux de l'exploitation artisanale du bois au Cameroun.**

Ebolowa, le 11 juin 2019

FAO-EU FLEGT PROGRAMME

Food and Agriculture Organization of the United Nations | Sweden Sverige | UKaid

**Problématique de l'exploitation légale des bois et/ou rebuts de bois par les opérateurs artisanaux au Cameroun : Contraintes, défis et opportunités**

Par
Geneviève WELADJI NDJIKI
Coordonnatrice ASD/Chef de projet

## Contexte et justification (1/2)

- l'exploitation très sélective des essences de nos forêts dictées par le marché extérieur entraine une sous exploitation du potentiel sur pied conduisant ainsi à un abandon de grandes quantités de rebuts d'exploitations et tiges résiduelles en forêt,
- Moins de 30% de la possibilité annuelle des forêts est effectivement exploitée (7 600 000 m3) contre une production moyenne annuelle 2 300 000 m3 de bois brut (Akagou, 2016)

## Contexte et justification (2/2)

- Presque tout le bois exploité par les détenteurs de titres légaux est destiné à un marché extérieur plus rémunérateur et reste hors de porté de la classe moyennes camerounaise
- Ceci se traduit par la présence énorme de bois illégal dans le marché national

## Contraintes et défis (1/2)

- Certains petits opérateurs qui se lancent dans la transformation du bois ne sont pas informés sur la législation en vigueur, et sont arnaqués;
- D'autres ne savent pas où trouver la ressource légale
- D'autres détenteurs de ressources légales ne veulent pas mettre leurs rebuts à disposition des petits transformateurs

## Contraintes et défis (2/2)

- Faible synergie entre les commerçants de bois et les détenteurs de titres légaux
- Accès difficile pour les petits opérateurs aux rebuts de scieries
- Concurrence déloyale entre les produits issus du bois légal et ceux issus du bois illégal

## Opportunités (1/2)

- 6 octobre 2010 APV/FLEGT (Cameroun - Union Européenne (UE)) produire et commercialiser que du bois et des produits dérivés dont la légalité est vérifiée;
- l'arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois «MIB»
- Potentiel de rebuts de bois en forêt dans les UFA et de rebuts de scierie

## Opportunités (2/2)

Existence de forêts communautaires et communales ;

Accompagnement par les OSC locales tel que ASD, FLAG et SAILD

## Contacts

• Préparé par: **Geneviève NDJKI (épse) WELADJI**
Coordonnatrice

Tel: 237 695 25 81 26
650 99 66 32
Email: asdcameroon@gmail.com
ndjikigen@yahoo.fr
Web: www.asdcameroun.org

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

# SENSIBILISATION DES ACTEURS DES 2e ET 3e TRANSFORMATIONS DU BOIS SUR LA LÉGALITÉ ET L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS LÉGAL

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## POINTS DE DISCUSSION

- Qu'entend-t-on par bois légal?
- À quoi renvoie la légalité en matière de bois ?
- Quelques étapes nécessaires vers plus de légalité!
- Comment vérifier qu'un bois est d'origine légale ?
- Comment obtenir du bois légal?
- Les avantages à travailler avec du bois légal
- Conclusion

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Objectifs de l'échange

→Informer les artisans sur les questions de légalité du bois

→ Susciter l'intérêt des artisans pour le bois d'origine légale

→ informer les artisans sur des potentiels partenariats en vue d'accéder au bois de source légale

→ Contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités de transformation du bois

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles

## Vision

FLAG veut d'une société africaine dans laquelle les principes de bonne gouvernance sont appliqués dans la valorisation des RN.

## Missions

- Accompagner les OSC nationales dans le suivi des lois ;
- S'impliquer directement dans l'analyse et la diffusion des informations relatives à la GRN au niveau régional ;
- Accompagner les administrations en charge de la GRN dans le contrôle de l'exploitation industrielle et artisanale.

## Approche

Elle est basée sur l'expertise du personnel combinée à l'application des parties prenantes par la méthode « Learning by doing » in situ et à distance

## Cibles

- ✓ Les OSC nationales impliquées dans le suivi de la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ Les administrations en charge des Ressources Naturelles, judiciaire, fiscale et autres ;
- ✓ Les parlementaires ;
- ✓ Les structures représentatives du secteur privé.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Qu'entend-t-on par bois légal?

Un bois est dit légal lorsqu'il est acquis, récolté, transporté, transformé, ou vendu en respectant les lois nationales et internationales en vigueur.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## À quoi renvoie la légalité en matière de bois ?

La légalité du bois est fondée sur le respect des textes de lois et des règlements nationaux en vigueur, ainsi que des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés dont l'application est nécessaire pour garantir la viabilité de la filière bois par l'entreprise productrice et/ou exportatrice, ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Quelques étapes nécessaires vers plus de légalité!(1)

**S'enregistrer en qualité de transformateur de bois au MINFOF ;**

- Décision n°0355/D/MINFOF du 27 Février 2012

**S'inscrire dans le registre des artisans auprès de la commune de ressort ;**

- Article 2 de la loi 2007 régissant l'artisanat au Cameroun

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Comment vérifier que le bois que j'achète est d'origine légale ?

Questionner le fournisseur sur:

- la provenance du bois (source du bois : titre d'exploitation ou unité de transformation) et surtout qu'il mentionne sur la facture d'achat/reçu le nom de l'essence, les quantités, le prix et son n° d'enregistrement aux impôts) ;

Il est également essentiel de se renseigner auprès du MINFOF, et autres associations œuvrant dans le domaine.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Quelques étapes nécessaires vers plus de légalité! (2)

**Obtenir une autorisation d'implantation**

- Article 2 de la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

**Tenir une comptabilité**

- Acte Uniforme OHADA…

**Payer ses impôts et taxes etc.**

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Comment obtenir du bois légal?

Il faut se diriger vers un fournisseur reconnu qui peut être :

- sur l'un des sites du MIB (Leboudi ; Mamfé ; Ekok ; Ngaoundéré ; etc)
- Une Unité de transformation de bois associée à un titre légal ou
- une association/coopérative capable de te garantir l'origine du produit que tu achètes.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

**ATTENTION !**

- **La détention d'un bois d'origine illégale = source d'ennuis avec le MINFOF**

**SANCTIONS POUR ACTIVITÉS ILLÉGALES :**

- Saisie du bois ou produits et équipements ;
- Paiement amendes énormes et éventuellement des dommages et intérêts ;
- Peut conduire en prison

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Qu'est ce qu'on gagne dans la légalité ?

Au plan économique

- Diversité des débouchés pour les produits. Vous diversifiez votre clientèle avec la possibilité de vendre vos produits à l'étranger ;
- Gain en temps et tracasseries limitées (contrôle, corruption, …) ;
- Participe à la création d'emplois décents directs et indirects dans le secteur ;
- Quitter l'informel pour le formel pour améliorer son rendement et challenger les marchés publics.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Qu'est ce qu'on gagne dans la légalité ?

- Au plan social
- Lutte contre la pauvreté ;
- Evite les contentieux forestiers (sanctions et poursuites judiciaires) ;
- Participe à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations locales.
- Au plan écologique
- Limite les dégâts de la déforestation ;
- Participe à la pérennisation des ressources forestières ;
- Contribue à la lutte contre l'exploitation anarchique des ressources forestières.

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

## Conclusion

L'utilisation du BOIS LEGAL est l'affaire de tous et participe à la gestion durable de nos ressources!

Un exemple de coopération Sud-Sud

FLAG œuvre pour la promotion de la transparence et de la légalité dans la gestion des ressources naturelles.

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION!**

**www.flag-cm.org**

Un exemple de coopération Sud-Sud

# OPPORTUNITES DU MARCHE INTERIEURE DU BOIS POUR LES PETITS OPERATEURS

**Juin 2019**

## Plan de l'exposé

1. Introduction
2. Présentation du MIB
3. Quelques définitions
4. Transactions détenteurs / demandeur de la ressources
5. Démarche pour la valorisation des rebuts/bois abandonnés par les transformateurs artisanaux
6. Démarche pour la valorisation des tiges résiduelles par les transformateurs artisanaux

## 1. Introduction

- Dans le cadre du processus d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois (MIB), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) fait face à de multiples défis.
- Le défis majeur depuis la création du MIB est de répondre à question de savoir : « où proviendra le bois susceptible d'alimenter légalement le marché local »
- Les procédures de mise à la disposition des bois abandonnés/rebuts et de l'exploitation des tiges résiduelles des forêts des domaines forestiers permanent et non permanent et leur mise à la disposition des transformateurs, en vue d'approvisionner le MIB, apparaît comme une tentative de solution.

## 2. Présentation du MIB

- **Le Marché Intérieur du Bois (MIB)** comporte la partie virtuelle et la partie physique.
- **Le marché virtuel** est un système (**plate-forme logicielle**) de collecte et de diffusion d'informations relatives à l'offre et à la demande du bois pouvant éventuellement déboucher sur une transaction commerciale se déroulant conformément à la réglementation en vigueur.
- **Le marché physique** est défini comme un espace géographique du territoire national sur lequel s'opèrent des transactions commerciales des produits bois entre acteurs de la filière, dans le respect des textes en vigueur.
- un **site physique** s'étend à tous les lieux de stockage des produits commercialisés, aux espaces aménagés par les collectivités territoriales décentralisées ou tout autre espace autorisé par l'administration en charge des forêts.

## 3. Quelques définitions (1/2)

1. **Rebuts d'exploitation :** Restes de bois sur chantier, présentant des défauts rédhibitoires, découlant de l'abattage et/ou du façonnage d'arbres autorisés à l'exploitation, abattus et enregistrés sur DF10. On y retrouve les coursons, les branches, les culées, les fourches et billons.
2. **Tiges résiduelles :** Essences figurant sur le PAO/CAE/CVC en cours de validité ne faisant pas l'objet d'un commerce courant que l'exploitant laisse sur pied après les opérations d'abattage lors de l'exploitation.
3. **Bois abandonnés :** Tous bois abattus mais délaissés pour diverses raisons. Il peut ainsi s'agir d'une part des rebuts de l'exploitation forestière (coursons, billons, fourches, culées, branches…) et d'autre part des arbres abattus et billes de bois délaissés sur parcs/chantiers ou le long des routes.

## 3. Quelques définitions (2/2)

1. **Transformation artisanale de bois :** processus de modification de la structure initiale du bois à l'aide de matériels légers, mobiles ou fixes, avec une capacité annuelle de transformation de moins de 1 000 $m^3$ grumes.
2. **Mise à disposition** : Acte par lequel le détenteur de la ressource au travers **d'un contrat** cède son droit de propriété sur la ressource au transformateur artisanal.
3. **Détenteur de la ressource**: Le propriétaire de la ressource. Il peut s'agir de : l'Etat, les concessionnaires, la commune, la communauté, les attributaires de Ventes de Coupe, et les particuliers.
4. **Demandeur de la ressource :** Tout transformateur artisanal désireux d'acquérir légalement auprès des détenteurs, les bois abandonnés, les rebuts et tiges résiduelles aux fins de transformation.

## 4. Transactions détenteur/demandeur (1/2)

- La mise à disposition des rebuts/bois abandonnés et tiges résiduelles au demandeur (transformateur artisanal) est assurée par le détenteur de la ressource.
- Le détenteur met librement la ressource à la disposition d'un transformateur artisanal. Il peut ainsi s'agir selon les cas de l'Etat, des communes, des concessionnaires, des communautés ainsi que d'autres attributaires de mode d'exploitation ou acquéreurs légaux de la ressource.
- Le demandeur est un transformateur artisanal qui sollicite la ressource auprès d'un détenteur, aux fins de transformation. Ce dernier doit détenir un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur artisanal de bois.

## 4. Transactions détenteur/demandeur (2/2)

Le dossier de demande de certificat d'enregistrement en qualité de transformateur artisanal est constitué des pièces ci-après :

✓Une demande timbrée adressée au ministre en charge des forêts;

✓Un justificatif de la source d'approvisionnement (copie du contrat de mise à disposition enregistré aux impôts) ;

✓Un PV de visite de site délivré par le Délégué Départemental en charge des forêts ;

✓Une attestation de détention du matériel délivrée par le délégué régional en charge des forêts ;

✓Un dossier administratif et fiscal (registre de commerce, attestation d'immatriculation, titre de patente et attestation de non redevance valides).

## 5. Démarches pour la valorisation des rebuts/bois abandonnés par les transformateurs artisanaux (1/4)

- Les rebuts de l'exploitation peuvent être valorisés par le détenteur lui-même ou mis à la disposition du transformateur artisanal. Dans l'un ou l'autre cas, les produits issus de cette valorisation sont exclusivement destinés au marché local, sauf en cas d'autorisation d'exportation à titre spécial délivrée par le Ministre en charge des forêts lorsque les produits n'ont pas trouvé de débouchés sur le marché local ou s'ils sont transformés en produits finis.

**1. De la déclaration des sites physiques et des stocks**

La déclaration des sites physiques et des stocks est faite par le détenteur de la ressource auprès du Chef de poste territorialement compétent et consiste à donner les informations sur le lieu de l'activité, le volume et les spécifications des bois.

## 5. Démarches pour la valorisation des rebuts/bois abandonnés par les transformateurs artisanaux (2/4)

**2. De la vérification des stocks**

- Elle consiste en un contrôle de conformité entre la déclaration et la réalité de terrain. Elle permet la traçabilité des stocks et évite la publication des informations erronées. Elle est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de stock par le Délégué Départemental en charge des forêts, sur la base d'un procès-verbal de vérification des stocks préalablement établi par le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse compétent.
- Une copie de l'attestation assortie de la fiche de déclaration de stock est transmise à la Délégation régionale (Antenne MIB) en charge des forêts pour publication.

## 5. Démarches pour la valorisation des rebuts/bois abandonnés par les transformateurs artisanaux (3/4)

**3. Du contrat de mise à disposition des rebuts au transformateur artisanal**

- Le transformateur artisanal peut conclure un contrat avec le détenteur de la ressource pour la mise à disposition de celle-ci.
- Le contrat de mise à disposition des rebuts, à l'instar du contrat de sous-traitance dans le cadre de l'exploitation forestière, doit être enregistré auprès du service régional des impôts compétent.

**4. Obtention de l'autorisation de valorisation des rebuts par le transformateur artisanal**

Les pièces sont les suivantes :

✓une demande timbrée (précisant le nom et adresse du requérant, l'objet, les références du site physique, le lieu envisagé de la valorisation) ;

## 5. Démarches pour la valorisation des rebuts/bois abandonnés par les transformateurs artisanaux (4/4)

✓Un dossier administratif et fiscal (registre du commerce, attestation d'immatriculation, patente et attestation de non redevance valides) ;

✓Une copie du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur artisanal de Bois ou de transformateur de bois le cas échant ;

✓Une copie du PAO/CAE/CVC du titre visé, de l'exercice en cours ;

✓Une copie du contrat de mise à disposition enregistré ;

✓Une attestation de stock.

- La durée de validité de l'autorisation ainsi obtenu sera fonction de la période de validité de l'activité l'ayant générée.
- La transformation des rebuts d'exploitation forestière peut se faire *in situ* ou *ex situ*.
- Le transport des produits obtenus se fera par des lettres de voiture débitées estampillées MIB suivant le canevas habituel,
- Il se fait par les lettres de voiture débitées estampillées MIB suivant le canevas habituel.

## 6. Démarches pour la valorisation des tiges résiduelles par les transformateurs artisanaux

- Les détenteurs de la ressource peuvent abattre les tiges résiduelles en régie ou par sous-traitance, et les valoriser eux-mêmes ou les mettre à la disposition des transformateurs artisanaux.
- **La démarche est la suivante** :

1. Déclaration des sites physiques et des stocks ;
2. Vérification des stocks et publication de l'information ;
3. Abattage (peut se faire en régie ou en sous-traitance) ;
4. Le contrat de mise à disposition des tiges abattues au transformateur artisanal ;
5. L'autorisation de transformation des tiges résiduelles in situ ;
6. La transformation des tiges résiduelles ;
7. Le transport des débités ;

## 4 Conclusion et recommandations (4/5)

### 4.2 Recommandations (2/3)

- D'apporter une main forte aux populations riveraines, en les accompagnants dans la création des micros projets ;
- De renforcer les capacités dans le cadre de suivi du volet faune dans leurs activités.
- De sensibiliser davantage les populations locales en matière de conservation et de gestion de la diversité faunique.

➢**A la recherche**

- De réaliser cette étude en saison sèche ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS

B.P : 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 22 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work –Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING OF FOREST PRODUCTS

**LETTRE-CIRCULAIRE N°_____/LC/MINFOF/SETAT/SG/DPT/SDNL, relative aux procédures d'enregistrement en qualité de producteur et d'exportateur de charbon de bois issu des rebuts de scieries, et à la délivrance des lettres de voiture pour le transport dudit charbon.**

**Le Ministre**

**A Mesdames et Messieurs les opérateurs économiques de la filière forêt-bois**

Dans le cadre de l'encadrement des activités de production, de transport et d'exportation du charbon de bois issu des rebuts de scieries, j'ai l'honneur de vous faire connaître que:

**1- L'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries se fait auprès du Ministre chargé des forêts, sur examen d'un dossier constitué ainsi qu'il suit:**

a) Pour les détenteurs d'unités de transformation du bois, désirant produire le charbon concerné dans l'enceinte ou à proximité de leurs Structures :

- une demande timbrée précisant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête ;
- une copie du certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois;
- des justificatifs de la légalité des sources d'approvisionnement en bois.

b) Pour les non détenteurs d'unités de transformation du bois :

- une demande timbrée, précisant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête;
- un procès-verbal de visite du site de production, délivré par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune territorialement compétent, mentionnant la localité et les coordonnées GPS du site, ainsi que les infrastructures et équipements déployés par le requérant pour son activité ;
- un dossier administratif du requérant, à savoir :
  - ✓ attestation de non-redevance, registre de commerce, carte de contribuable et statuts, pour le cas d'une Société;
  - ✓ attestation de non-redevance, registre de commerce et carte de contribuable, pour le cas d'un Etablissement;
  - ✓ récépissé de déclaration d'association, pour le cas d'une association ;
  - ✓ certificat d'inscription au registre des Coopératives et des Groupes d'Intérêts Communs (Coop-GIC), pour le cas des coopératives et des GIC.
- un contrat notarié d'approvisionnement en rebuts de bois, cosigné par le responsable de l'unité de transformation pourvoyeuse et l'acquéreur desdits rebuts.

Le certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries demeure valide tant qu'il ne fait pas l'objet de suspension ou d'annulation par le Ministre chargé des forêts, à la suite d'une infraction commise par son détenteur et constatée par les Services compétents.

**2- L'enregistrement en qualité d'exportateur de charbon de bois issu des rebuts de scieries se fait auprès du Ministre chargé des forêts, sur examen d'un dossier comprenant les pièces ci-après :**

- une demande timbrée, précisant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête;
- un dossier administratif du requérant ;
- un certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries;

Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud
COURRIER ARRIVEE
Arrivée Le 19 SEPT 2018
Enregistré Sous le N° 1400

Le certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de charbon de bois issu des rebuts de scieries est renouvelable chaque année par le Ministre chargé des forêts, sur examen d'un dossier composé des pièces suivantes:

- une demande timbrée, précisant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête;
- un dossier administratif du requérant ;
- un certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries;
- une copie du certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de charbon de bois issu des rebuts de scieries, de l'année précédente;
- un contrat notarié d'approvisionnement en rebuts de bois, cosigné par le responsable de l'unité de transformation pourvoyeuse et l'acquéreur desdits rebuts.

**3- S'agissant des lettres de voiture destinées au transport du charbon de bois issu des rebuts de scieries, elles sont délivrées par le Ministre chargé des forêts, sur examen d'un dossier comprenant les pièces ci-après:**

a) **Pour les détenteurs d'unités de transformation du bois :**

- une demande timbrée, précisant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête;
- une copie du certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries;
- des justificatifs de la légalité des bois de l'année visée.

b) **Pour les non détenteurs d'unités de transformation du bois:**

- une demande timbrée, mentionnant le nom du requérant, son adresse et l'objet de la requête;
- une copie du certificat d'enregistrement en qualité de producteur de charbon de bois à partir des rebuts de scieries;
- une copie du contrat notarié d'approvisionnement en rebuts de bois.

La délivrance et le paraphe des lettres de voiture par les Services compétents du Ministère chargé des forêts prendront en compte l'effectivité de la légalité des sources d'approvisionement en bois, ainsi que de celle des stocks de charbon à transporter.

Les producteurs de charbon de bois à partir des rebuts de scieries devront se conformer aux prescriptions fiscales prévues dans le Code Général des Impôts.

Les concernés sont tenus de faire parvenir auprès de l'Administration forestière, les souches des lettres de voiture utilisées, ainsi que leurs rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

Les dispositions sus- mentionnées ne sont pas applicables au charbon issu de bois autres que les rebuts de scieries

Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Directeur des Forêts, les Délégué Régionaux et Départementaux, ainsi que les Chefs de Postes de Contrôle Forestier et de Chasses sont chargé chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions de la présente Lettre-Circulaire, qui prend eff à compter de sa date de signature.

Les dispositions de la présente Lettre-Circulaire abrogent celles de la Lettre-Circulaire n° 0526/LC/MINFOF/ /DPT/SDNL du 20 novembre 2017, relative aux procédures d'enregistrement en qualité de producteur d'exportateur de charbon de bois issu des rebuts de scieries, et à la délivrance des lettres de voiture pour transport dudit charbon.

Yaoundé, le

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Jules Doret NDONGO

Copies:
- SETAT.MINFOF
- SG/MINFOF
- DPT
- DF
- Tous les Délégués Régionaux
- Affichage
- Chrono
- Archives

***Annexe 4 : Fiche d'évaluation dument rempli par un participant***

13

## Fiche d'évaluation

## Atelier de formation et de sensibilisation des Petits opérateurs et des détenteurs des titres légaux sur les aspects légaux de l'exploitation artisanale du bois au Cameroun

La présente fiche a été conçue par l'association Action for Sustainable Development (ASD) afin d'apprécier le niveau d'appropriation par les participants des procédures et autres concepts qui ont été présentées durant les travaux de l'atelier. Le remplissage est anonyme et permettra aux organisateurs d'apprécier l'efficacité de l'atelier ainsi que de mieux orienter les futures initiatives à l'endroit desdits opérateurs. **Merci d'encadrer uniquement la réponse que nous estimons être la bonne.**

1. **Le bois de source légale peut provenir d'un titre d'exploitation forestière (UFA, Vente de coupe, forêt communale, forêt communautaire...) ne disposant pas d'une autorisation annuelle d'exploitation en cours de validité (PAO, CAO...)**

   *Vrai* *Faux*

2. **Les étapes successives pour l'obtention d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur (CEQTB) sont les suivants :**

   a. *L'obtention d'un PV de visite de site, l'obtention d'une attestation de détention de matériel de transformation, la demande d'obtention du CEQTB auprès du Ministre avec les pièces exigibles jointes à la demande ;*

   b. *Demande d'obtention du CEQTB auprès du Ministre avec les pièces exigibles jointes à la demande puis l'obtention d'un PV de visite de site.*

3. **La valorisation des rebuts d'exploitation au niveau des UFA, forêts communales et Ventes de coupe peut se faire à condition de :**

   a. *Formaliser le partenariat avec le détenteur de la ressource et s'assurer d'obtenir auprès de l'administration forestière l'autorisation de valorisation des rebuts*

   b. *Récupérer directement les rebuts partout où elles se trouvent sans conditionnalités préalables*

4. **Pour l'obtention des lettres de voitures pour évacuer les produits bois de leurs usines vers autres destinataires, il faut :**

   a. *Faire la demande d'obtention de lettres de voiture au même moment que la demande d'obtention du CEQTB*

   b. *Disposer d'une CEQTB et fournir dans la demande de Lettres de voitures Débités juste la copie du contrat notarié de partenariat avec le détenteur, le dossier administratif et fiscal et les lettres de voiture du détenteur du titre (notamment pour les bois ayant approvisionné l'unité de transformation)*

5. **Je peux obtenir mon certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois même si mon dossier administratif (carte de contribuable, registre de commerce, non redevance, etc...) n'est pas à jour.**

   Vrai Faux